

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 22 avril 2024

Affaires générales

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

IMIO - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à IMIO;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 par courrier daté du 19 mars 2024;

Revu ses délibérations des 18 février 2019 et 30 janvier 2023 désignant comme délégués communaux aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO:

Pour la majorité:

- GOES Benjamin
- SNAPPE Julie
- VAN de CASTEELE Bruno
- WIAUX Brigitte

Pour la minorité:

- SCHAYES Marie-Thérèse

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024 de l'intercommunale IMIO:

1. Par voix pour, voix contre et abstention:
Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation des comptes 2023.
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (pas de vote).
3. Par voix pour, voix contre et abstention:
Décharge aux administrateurs.
4. Par voix pour, voix contre et abstention:
Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.
5. Par voix pour, voix contre et abstention:
Désignation d'un collège de deux réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026.
6. Par voix pour, voix contre et abstention:
Désignation d'un administrateur représentant les communes: candidature de Monsieur Gauthier Le

Bussy.

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

PROJET